

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 13 mars 1997, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire", a donné le 14 mai 1997 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 1er

Il y a lieu de supprimer la préposition "à" entre les mots "notamment" et "l'article".

Alinéa 2

Il n'y a pas lieu de viser la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement qui ne constitue pas le fondement légal du projet d'arrêté.

Alinéa 3

Il y a lieu d'omettre dans l'intitulé de la loi du 19 juillet 1971 les mots "et à l'organisation" et de supprimer la préposition "à" entre les mots "notamment" et les mots "l'article".

Alinéa 4

Il n'y a pas lieu de viser le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire à horaire réduit qui ne constitue pas le fondement légal du projet d'arrêté.

.../...

Alinéa 5

L'alinéa 5 doit, lui aussi, être omis, le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ne constituant pas le fondement légal du projet d'arrêté.

Alinéa 6

Il y a lieu de modifier l'alinéa 6 comme suit :

"Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, modifié par l'arrêté royal du 3 juillet 1985, l'arrêté royal n° 438 du 11 août 1986 et par les arrêtés du Gouvernement des 19 juillet 1993, 20 juin 1994, 24 avril 1995 et 15 juillet 1996;".

Alinéa 7

Il n'y a pas lieu de mentionner la date de l'avis du Conseil d'Etat.

DispositifArticle 1er

La première division d'un alinéa est le 1°, 2°, ... et non le a), b), ...

.../...

Article 2

1. Le liminaire doit être rédigé comme suit :

"Art. 2 A l'article 5 du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement du 15 juillet 1996, sont apportées ... :".

L'observation vaut également pour l'article 3 du projet (article 11 en projet).

2. De l'accord du délégué de la ministre présidente, l'article 2, 1^o, du projet sera rédigé comme suit :

"... en partie :

- 1^o par un programme spécifique ... (comme au point a) du projet);
- 2^o par les périodes d'enseignement musical visées à l'article 1er, alinéa 2, 1^o;
- 3^o par les périodes d'entraînement sportif visées à l'article 1er, alinéa 2, 2^o."

3. Il y a lieu de modifier la première phrase du 2^o comme suit :

"2^o il est ajouté un paragraphe 7 rédigé comme suit : (...)"

.../...

Article 4

Il faut écrire :

"Art. 4 A l'article 12, ... du même arrêté, complété par l'arrêté du Gouvernement du 15 juillet 1996, les mots ...".

Article 5

On écrira :

"Art. 5 A l'article 15, ... du même arrêté, inséré par l'arrêté du Gouvernement du 15 juillet 1996, les mots ...".

Exécutoire

L'exécutoire fait défaut. Il y a lieu d'en prévoir un.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. C. NIKIS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS